



## BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 3 juin 2016

**Me Véronique Dubois**

**Secrétaire**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

800, Place Victoria, 2<sup>ième</sup> étage

Bureau 255

Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : R-3970-2016**

**Réplique de l'ACIG à l'égard des commentaires de Gaz Métro sur sa  
demande d'intervention**

**Notre référence : 3070-0369**

---

Chère consœur,

Dans sa lettre datée du 31 mai dernier, Gaz Métro formulait ses commentaires à l'égard des demandes d'intervention dans le dossier en rubrique. Notamment, Gaz Métro questionnait l'intention de l'ACIG de participer à la séance de travail du 13 juin prochain portant sur le PGEÉ. Le distributeur soulignait que la demande d'intervention de l'ACIG ne précise pas les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose eu égard aux sujets qui seront discutés dans le cadre de cette séance de travail.

L'ACIG porte à l'attention de Gaz Métro le paragraphe 12 de la décision préliminaire D-2016-072 de la Régie qui précise que la séance de travail portera « *notamment sur les résultats du processus d'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219* ». Or, le programme PE218 « Encouragement à l'implantation VGE industriel » vise, comme son nom l'indique, les entreprises VGE industrielles. À titre de représentante des intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel, l'ACIG s'intéresse à tout programme qui vise spécifiquement ce segment de marché. Le fait qu'une séance de travail traite spécifiquement de modalités affectant la grande industrie est suffisant, aux yeux de



l'ACIG, pour justifier sa présence. Pour l'instant, l'étude préliminaire du dossier ne porte pas l'ACIG à remettre en question les changements prévus pour le programme PE218. L'ACIG se réserve toutefois le droit de participer à toutes les étapes du dossier qui favoriseront sa bonne compréhension des demandes du distributeur et à ce titre, elle demande de participer à la séance de travail qui traitera de l'évaluation du programme PE218.

L'ACIG aimerait ajouter qu'elle considère qu'il est prématuré à ce stade de lui demander de formuler maintenant les recommandations précises qui se dégageront de son analyse informée du dossier comme le demande Gaz Métro. Il suffit d'indiquer que l'ACIG entend s'assurer que l'évaluation du programme PE218 et les modalités qui en découleront serviront la clientèle industrielle de façon juste et raisonnable.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
**CABINET D'AVOCATS**



**GUY SARAULT**  
GS/jk

c.c. : - Gaz Metro – a/s Me Hugo Sigouin-Plasse et Affaires réglementaires  
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin  
- Madame Lucie Gervais  
- Madame Esther Falardeau

